

COMMUNE DE LA CHAPELLE-GLAIN
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le dix-sept février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de la Chapelle-Clain dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Matthieu HAMARD, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal par le maire : Le 12 février 2026

Étaient Présents : M. Matthieu HAMARD, Maire, Mme Nathalie BEAUDOIN, 1^{ère} Adjoint, Mme Céline GAUGUET, 4^{ème} Adjoint, Mme Stéphanie DUPONT, M. Maël CHARMEL, M. Jacques PENTECOUTEAU, Mme Magalie GUILLEMOT, Mme Anita CHAUVET, Mme Aurélie LECOQ, M. Léonard FOUGERE.

Était Absent : M. Benjamin POUPARD

Étaient Excusés : M. Sébastien GUYON, 2^{ème} adjoint, M. Emmanuel PLOTEAU, 3^{ème} adjoint, Mme Amélie PINEAU, Mme Marie-Paule VIGNERON,

Procurations : M. Sébastien GUYON a donné procuration à M. Matthieu HAMARD, Mme Amélie PINEAU a donné procuration à Mme Céline GAUGUET, Mme Marie-Paule VIGNERON a donné procuration à Mme Nathalie BEAUDOIN.

Mme Aurélie LECOQ a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Compa du Pays d'Ancenis – avis sur le projet de SCoT – 2026/02.13

Expose :

Par délibération du 11 décembre 2025, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, a arrêté le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Ancenis. En application des articles L143-20 et R143-4 du code de l'urbanisme, Mr le Maire invite le Conseil Municipal à donner son avis sur ce projet de SCoT ;

Décision :

- Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.143-20 et R.143-4 ;
 - Vu la délibération du 11 décembre 2025 du Conseil communautaire arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Ancenis ;
 - Vu le dossier transmis par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis ;
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :
- D'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Ancenis tel qu'arrêté par délibération du 11 décembre 2025 ;
 - D'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

Fait, délibéré et signé les jours, mois et an que ci-dessus.
Délibération certifiée conforme

Publiée ou notifiée le 20/02/2026
Le Maire,
Matthieu HAMARD

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Matthieu HAMARD